



Vous avez dit :

«**HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL**» !?

Qu'entendons-nous par harcèlement moral ?

Le harcèlement moral au travail est un phénomène complexe aux origines, formes et conséquences multiples, qui est pratiqué dans le seul but de nuire ou de détruire une personne ou un groupe.

C'est un processus de déstabilisation mentale qui, par la **fréquence et la répétition** dans le temps, peut conduire à la maladie mentale et, dans les cas extrêmes, au suicide.

Il représente un véritable « **meurtre physique et psychique** ».

Il remet en cause les principes contenus dans **les textes fondateurs des droits de l'homme**.

Il constitue une atteinte à la dignité de l'agent, à l'intégrité de sa personne et à son droit au travail.

Il met en danger, non seulement l'équilibre personnel, mais également la santé de la victime.

Le harcèlement moral au travail est souvent exercé contre un agent en raison de ses origines, mœurs, convictions religieuses, opinions politiques ou activités syndicales de ce dernier.

Il se met également souvent en place quand une personne réagit à l'autoritarisme d'un supérieur hiérarchique et refuse de se laisser asservir, ou tout simplement par jalousie.

Selon la loi du 17 janvier 2002, trois éléments permettent de caractériser le harcèlement moral :

1. **Des agissements répétés.**
2. **Une dégradation des conditions de travail.**
3. **Une atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale, ou à l'avenir professionnel du salarié.**

Les comportements les plus souvent incriminés, tels qu'ils ressortent de la jurisprudence, peuvent être regroupés en trois catégories :

1. **Les problèmes relationnels au travail comme l'isolement, l'agression et le discrédit.**
2. **La manipulation du travail en termes de privation ou de surcharge, l'absence de reconnaissance.**
3. **Les atteintes directes à la personne en tant qu'individu (vie privée, santé, discrédit).**

Soyez convaincu que :

Aucune organisation du travail ne peut fonctionner correctement sans la coopération des intelligences et le respect de l'autre.

Lorsque les marges d'initiative et de créativité sont possibles et que les agents bénéficient de la reconnaissance de leur qualification, de leurs collègues et de leurs supérieurs hiérarchiques. **Le travail participe pleinement à la construction de la santé.**

Comment se manifeste le harcèlement moral ?

Le harcèlement moral au travail se manifeste sous des formes nombreuses, sournoises, répétitives et diversifiées, parfois difficilement visibles par l'entourage.

Il peut commencer de façon anodine, souvent par le refus de la différence, à la limite de la discrimination, et se propager ensuite insidieusement.

Dans un premier temps, les personnes concernées peuvent prendre à la légère des allusions, sous entendus, reproches, pressions, vexations, humiliations, intimidations, rétentions d'informations, brimades, mensonges, non dits, etc.

A ce stade, il n'y a pas encore de symptômes.

Ensuite, ces **attaques se multiplient de plus en plus souvent** et la victime est régulièrement soumise à des comportements, actes, paroles, écrits, gestes hostiles et dégradants, ou mise en situation d'infériorité.

Les premiers signes sont perçus par la victime, qui en réponse va souvent chercher à démontrer qu'elle est performante et utile. À ce stade, son entourage a tendance à minimiser ou à nier.

Elle est ainsi usée, humiliée, et rencontre beaucoup de difficultés pour surmonter ou se remettre de cette situation.

C'est la répétition, la fréquence, l'accumulation de faits parfois anodins et de comportements volontaires, qui, **accumulés et exercés de façon systématique**, sont constitutifs d'une véritable **persécution portant atteinte à l'intégrité physique et psychique d'autrui**, et constituent le phénomène de harcèlement destructeur de la personne.

L'agent harcelé commence à développer divers symptômes : troubles du sommeil, anxiété, morosité, hypertension, irritabilité, ruminations.



L'entourage professionnel se réfugie souvent dans le non-dit, parce qu'il a peur, ou bien ferme les yeux parce qu'il ne sait pas gérer ce type de situation.

C'est à ce moment là, que la victime devrait consulter son médecin de prévention et son médecin de famille.

Malheureusement, très peu le font à ce stade.

Dans la dernière phase, **les symptômes se cumulent.**

Le salarié est devenu un malade qui souffre d'une multitude de troubles digestifs, endocriniens, fonctionnels et psychosomatiques.

Souvent, l'agent harcelé déclare :

« ...Un ressort s'est définitivement cassé en moi, je ne suis plus le (la) même, mon moral en a pris un coup, ma confiance en moi aussi, je suis vidé... ».

Suicides, dépressions, maladies psychopathologiques témoignent malheureusement de la gravité du problème.

Attention !! Les actes et agissements de harcèlement moral au travail peuvent déboucher sur le harcèlement sexuel, d'autres peuvent commencer par le harcèlement sexuel et se terminer, en cas d'insatisfaction du harceleur, par le harcèlement moral.

Si le harcèlement moral au travail est reconnu, il n'y a pas encore de reconnaissance sociale de la « *mise au placard* » qui est aussi une forme particulièrement cruelle de harcèlement :

Nous fonctionnaires face au harcèlement moral :

Le harcèlement dans la fonction publique se traduit souvent par des sanctions **déguisées** ou un **détournement de pouvoir**, en vertu du devoir d'obéissance de l'agent aux ordres d'un supérieur.

Cette **sanction déguisée** permet à l'administration d'**écarter** un agent **sans se soumettre à la procédure disciplinaire.**

Que faire face à un système qui nuit à notre santé.

Contactez votre représentant du personnel qui dispose d'un pouvoir d'interpellation et qui peut demander audience, saisir la CSL, intervenir au CT et au CHSCT.

Pourquoi saisir le Comité d'Hygiène et de Sécurité ?

Il a le pouvoir de faire procéder à une enquête en vue de protéger la santé physique et mentale de l'agent.

FO est particulièrement sensible à ces situations de souffrance extrêmement pénibles à vivre pour les agents.

Face à la multiplication des problèmes portés à notre connaissance, nous avons jugé utile de faire ce rappel afin de sensibiliser l'ensemble des personnels et de ne pas laisser les victimes dans leur solitude. FO mènera les actions indispensables à endiguer ce phénomène et soutiendra activement les personnels face à ces situations intolérables.

Les recours et les actions sont possibles...et nécessaires !!

Comment : simplement par une inscription sur le registre santé sécurité à votre disposition, positionné dans votre service.

Rappelez-vous : le harcèlement moral au travail est un délit.

Ainsi, la victime peut déposer une plainte, assortie ou non d'une constitution de partie civile, auprès d'un officier de police judiciaire ou par courrier auprès du tribunal compétent, sur le fondement de l'article L. 222-3-2 du code pénal.

La loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 a introduit la notion de harcèlement moral au Code du travail et modifié le code pénal ainsi que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette action est une **décision personnelle** de l'agent qui n'est soumise à aucune procédure particulière ou autorisation hiérarchique.

Elle entraîne une enquête de police ou de gendarmerie chargée d'établir les faits reprochés sur la base des premières allégations du plaignant.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, l'administration, comme tout fonctionnaire, peut en outre être amenée à dénoncer au Procureur de la République des agissements qui lui paraissent caractériser le délit de harcèlement moral.

Elle ne le fera toutefois qu'après avoir recueilli l'accord de la victime.

En application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, la protection juridique pourra être accordée à la victime qui en fait la demande par voie hiérarchique.

Le harcèlement moral est punissable et passible :

D'une sanction disciplinaire en application du statut général des fonctionnaires.

D'une amende de 15.000 euros et d'un an de prison.

Comment, un jour, un supérieur, la hiérarchie, ou d'autres personnes, considèrent que vous n'avez plus d'utilité, que vous n'êtes plus rien, et quand on n'est plus rien pour les autres, on cesse d'exister.

